

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur Le Maire,

**DEBIT DE
BOISSONS
DE**
deuxième catégorie

Je soussigné(e) : Alexandra COEST
Profession : Présidente du Sou des Ecoles
Adresse : La Sauffaz
74230 SERRAVAL

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de
boissons temporaire à Serraval (74230) à [Sous la Roche](#)

du/le 17 septembre 2011 au 18 septembre 2011
à l'occasion de la fête champêtre

Pour les associations, nombre d'autorisations obtenues dans l'année : 0

Fait à Serraval, le 06 août 2011

Signature

ARRETE DU MAIRE ARR_ 442011

Jean-Louis RICHARME, Maire de Serraval,

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4
du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-4 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRÊTE

Monsieur ou Madame Alexandra COEST

Est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de [deuxième](#) Catégorie,

du/le 17 septembre 2011 au 18 septembre 2011 jusqu'à 00 heures

à Serraval à l'occasion de la fête champêtre.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le

Le Maire,

Jean-Louis RICHARME

A Serraval, le 06 août 2011.

Le Maire,

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie. La présente autorisation devra être présentée, sur leur
demande, aux agents de l'autorité.